

Secteur Communication - Attribution de subventions

M. DUMONT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :

I - Subventions de fonctionnement aux radios locales associatives

Chaque année, la Ville de Besançon attribue une subvention de fonctionnement aux radios locales bisontines ayant un statut associatif.

Les propositions qui suivent concernent les radios qui ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Direction de la Communication pour l'année 2007 :

	Rappel subvention obtenue en 2006	Proposition 2007
Radio Bip	4 100 €	4 200 €
RCF Besançon	4 100 €	4 200 €
Radio Sud	4 100 €	4 200 €
Radio Campus	4 100 €	4 200 €

Radio Bip

Radio locale associative, Radio Bip travaille avec une cinquantaine de bénévoles et compte une centaine d'adhérents.

Elle émet 24h/24 sur Besançon et dans un rayon de 25 km alentour, propose des bulletins d'information et un agenda des manifestations 4 fois par jour, un journal de quartier 2 fois par semaine, des magazines ou des rendez-vous avec l'actualité 5 fois par jour, des émissions variées et thématiques tournées vers l'information sociale, politique, culturelle, humanitaire, avec l'aide des bénévoles de l'association.

RCF Besançon

Radio Chrétienne en France est une radio généraliste qui s'efforce de promouvoir les émissions d'intérêt général à travers des programmes touchant à la vie sociale, économique, culturelle et spirituelle et qui bénéficie d'une notoriété certaine. La zone de diffusion de RCF Besançon couvre les 2/3 du département du Doubs et les 2/3 de la Haute-Saône.

Radio Sud

Créée en 1984, Radio Sud est ouverte 7 jours/7 ; elle compte un permanent et une cinquantaine de bénévoles et réalise 6 000 heures d'émissions par an (thématiques, musicales et d'information) permettant ainsi l'expression de différentes structures associatives, notamment issues de l'immigration. Elle produit également 25 à 30 heures d'émission diffusées par RFI au niveau national dans le cadre d'une convention signée avec le GIP EPRA (Echanges de Productions de Radios Associatives).

Radio Campus

Radio Campus est installée dans les locaux de la Maison de l'Étudiant depuis 2006. La radio s'attache à favoriser l'émergence des musiques actuelles (elle organise le festival L'herbe en zik), à découvrir de nouveaux talents et à développer la vie étudiante sur Besançon en favorisant les liens entre la ville et le campus. Elle réalise l'intégralité de ses programmes qui sont diffusés 24h/24 et 7j/7.

En cas d'accord, ces subventions, soit 16 800 € au total, seront imputées au chapitre 65.023/6574 CS 300.

II - Soutien à des étudiants bisontins pour leur participation à l'Eco-marathon Shell 2007

L'Eco-Marathon Shell est une manifestation organisée en France depuis 1985. Cette compétition internationale basée sur l'économie de carburant a pour but non seulement de rapprocher le monde industriel du monde de l'éducation, mais également d'aborder le thème du développement durable. Ainsi la majorité des participants se compose de jeunes dans le cadre de leurs études : élèves de lycées techniques ou professionnels et étudiants d'IUT ou de grandes écoles qui se donnent comme objectif premier l'amélioration des performances techniques de leur véhicule.

Cette compétition n'est pas une épreuve de vitesse mais d'endurance, le but étant pour une vitesse minimum donnée de parcourir la plus grande distance possible en consommant le minimum d'essence possible.

L'Association Corpo GMP-IUT représentant les étudiants de l'IUT de Besançon, département Génie Mécanique et Productique et l'Association Microshell regroupant des élèves ingénieurs de l'ENSMM sollicitent une subvention pour leur participation à cette manifestation.

La Ville de Besançon, elle-même engagée dans une politique de développement durable et soucieuse de valoriser le savoir-faire bisontin propose l'attribution d'une subvention de 500 € à chacune des deux équipes participantes.

En cas d'accord, ces subventions, soit 1 000 € au total, seront imputées au chapitre 65.023/6574 CS 300.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.